

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 11/04/2023 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Représenté : 05
Votants : 25

Délibération n°

2023_D_032

Objet de la délibération : Entretien des surfaces enherbées saison 2023 – Choix du prestataire

Monsieur le Maire :

↳ Rappelle aux membres du conseil municipal que pour libérer les services techniques sur les travaux d'entretien des surfaces enherbées il est préférable, comme les années précédentes, de confier une partie de la tonte en « prestations de services ».

↳ Présente les propositions pour l'entretien des espaces verts dans la commune déléguée d'Aix-en-Othe.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu le rapport de la commission voirie, bâtiments et espaces verts du 22 mars 2023

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ VALIDE le planning pour la tonte 2023

↳ RETIENT proposition de l'entreprise JARDI. F Paysage d'Aix-Villemaur-Pâlis, moins-disant, pour un montant annuel de 28 985,00 € H.T pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2023.

↳ S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires.

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente décision

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

